



PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

DIRECTION DES LIBERTES
PUBLIQUES ET DE
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

REF .

ARRETE n° 200804240595

**Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 515-8 et L.515-15 à L. 515-25 et L.123-1 à L.123-16 et R.515-39 à R.515-50,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.126-1, L.211, L.230.1 et L.300-2 et R.126-1 et R.126-2,
- Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,
- Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, modifié par l'arrêté du 29 septembre 2005,
- Vu l'arrêté préfectoral N°1859 du 31 octobre 2001 autorisant la Société Antargaz à exploiter à BOUROGNE un dépôt relais de gaz de pétrole liquéfié (GPL),
- Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 200607251376 du 25 juillet 2006, imposant à la société Antargaz la remise de compléments à ses études de dangers, ainsi que la tierce-expertise de ces compléments,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 200804230592 du 23 avril 2008 portant création du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) autour de l'établissement Antargaz à BOUROGNE,
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 4 avril 2008 proposant de prescrire un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de la société Antargaz sur les communes de BOUROGNE et MORVILLARS,
- Vu l'absence de délibération des conseils municipaux des communes de BOUROGNE ET MORVILLARS dans les délais réglementairement impartis sur les modalités de la concertation, suite aux consultations en date du 09 janvier 2008,

Considérant la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative à la création des Comités Locaux d'Information et de Concertation,

Considérant la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des PPRT, et notamment son annexe 2,

Considérant que le dépôt de GPL exploité par la société ANTARGAZ à BOUROGNE appartient à la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du code de l'environnement,

Considérant la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers de la société Antargaz qui est implantée sur les territoires des communes de BOUROGNE et MORVILLARS et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux,

Considérant le rapport de l'inspection des installations classées en date du 4 avril 2008 établi en application de la circulaire du 3 octobre 2005 précitée proposant la liste des phénomènes dangereux dimensionnant le périmètre d'étude du PPRT,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Périmètre d'étude

Un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) doit être élaboré sur le territoire des communes de BOUROGNE et MORVILLARS.

Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Nature des risques pris en compte

Les risques pris en compte sont ceux générés par les effets de surpression et les effets thermiques en cas d'accidents susceptibles de survenir sur les installations de l'établissement de la société Antargaz à BOUROGNE.

Article 3 : Services instructeurs

La Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) de Franche-Comté et la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA) du Territoire de Belfort sont chargées conjointement et chacune pour ce qui la concerne de l'élaboration du PPRT sous l'autorité du Préfet du Territoire de Belfort.

Article 4 : Personnes et organismes associés

En plus des services de l'Etat cités à l'article 3, les personnes et organismes associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques sont :

- les représentants de la société Antargaz,
- les maires des communes de BOUROGNE et MORVILLARS ou leurs représentants,
- le Président du Conseil Général ou son représentant,
- le Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine ou son représentant,
- le Directeur de RFF Bourgogne Franche-Comté ou son représentant,
- le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) créé autour de l'établissement Antargaz, représenté par le ou les membres désignés par le CLIC.

Les réunions de ces personnes et organismes associés sont présidées par le Préfet du Territoire de Belfort ou son représentant. Le cas échéant, des réunions peuvent être organisées soit, sur l'initiative du Préfet du Territoire de Belfort ou des services chargés de l'élaboration soit, à la demande des personnes et organismes associés.

Les personnes et organismes associés seront convoqués au moins 10 jours avant la date de réunion.

Ces réunions porteront notamment sur :

- les études techniques du PPRT,
- les différentes propositions d'orientation du plan établies avant enquête publique,
- les principes sur lesquels se fonde l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement.

Le secrétariat des réunions est assuré par la DRIRE.

Les comptes-rendus des réunions d'associations sont adressés sous quinzaine pour observations, aux personnes et organismes cités ci-dessus. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du rapport.

Avant enquête publique, le projet de plan est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

Article 5 : Concertation

La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées sera organisée pendant toute la durée d'élaboration du PPRT selon les modalités suivantes :

- elle débute dès notification du présent arrêté et s'achève 2 mois après la saisine officielle des personnes et organismes associés sur le projet de PPRT,
- les documents d'élaboration (arrêté préfectoral de prescriptions, comptes-rendus des réunions d'associations, projet de règlement) du projet de PPRT sont tenus à la disposition du public dans les mairies de BOUROGNE et MORVILLARS pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public,
- les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet dans les mairies de BOUROGNE et MORVILLARS pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public,
- ces documents sont également consultables sur le site Internet de la DRIRE Franche-Comté www.franche-comte.drire.gouv.fr,
- le cas échéant, une ou plusieurs réunions d'information pourront être organisées.

Le bilan de la concertation sera communiqué aux personnes et organismes associés et rendu public sur le site Internet de la DRIRE Franche-Comté. Il pourra être consulté dans les mairies de BOUROGNE et MORVILLARS pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 6

Le présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associés. Il sera affiché pendant un mois dans les mairies de BOUROGNE et MORVILLARS. Mention de cet affichage sera insérée dans le quotidien « L'Est Républicain ». Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du Territoire de Belfort.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Franche Comté et le directeur départemental de l'équipement et de l'Agriculture du Territoire de Belfort sont, chacun pour ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Belfort le 24 avril 2008
Le Préfet,
Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
Signé
Joël MERCIER

Périmètre d'étude pour l'élaboration du PPRT

